

VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le

**DECISION N° 33/2025**

**Marché à procédure adapté (2025CAD16) :  
Travaux de peinture**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 et R.2122-8 autorisant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un besoin estimé d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

**VU**, la décision n°6/2025, relative à la conclusion d'un marché de travaux de peinture,

**Considérant** les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues tels que des travaux de rénovation énergétique prévus dans les locaux du groupe scolaire, nécessitant la peinture de classes de l'école maternelle et non élémentaire ,

**Considérant** l'accord du prestataire pour modifier le marché initial,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la décision n°6/2025 est abrogée et remplacée par la présente décision.

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adapté relatif aux travaux de peinture dans les bâtiments communaux (25CAD16) est modifié comme suit:

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Nouveau Montant HT
SARL ABELA	802 383 869	Les Bayles 84160 CADENET	11 519 €

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 24/06/2025  
Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT

